

**Loi modifiant la loi sur
la restauration, le débit de
boissons, l'hébergement et
le divertissement (LRDBHD)
(Aidons nos cafetiers-restaurateurs
en suspendant la taxe
d'exploitation) (12976)**

I 2 22

du 28 janvier 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD – I 2 22), est modifiée comme suit :

Art. 71, al. 3 (nouvelle teneur)

³ La taxe annuelle 2021 et 2022 prélevée auprès des entreprises visées à l'article 59D est supprimée. Les montants versés à ce titre sont restitués aux ayants droit concernés.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.